

**Avis de convocation / avis de réunion**



**EOS IMAGING**

Société anonyme au capital de 226.837,58 euros

Siège social : 10 rue Mercoeur 75011 Paris

349 694 893 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

**AVIS DE REUNION**

Les actionnaires de la société EOS Imaging sont informés que le Conseil d'Administration a décidé de convoquer le jeudi 20 décembre 2018 à 10h au Centre de Conférences Edouard VII, Salon Melbourne, 23 Square Edouard VII, 75009 PARIS, une assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR****Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

1. Nomination d'un nouvel administrateur ;
2. Ratification de la cooptation d'un administrateur par le Conseil d'administration ;
3. Modification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général ;

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

4. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription ;
5. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise.

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

6. Pouvoirs pour formalités.

## PROJET DE RESOLUTIONS

### A TITRE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

##### *Nomination d'un nouvel administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de nommer Monsieur Mike Lobinsky en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Mike Lobinsky a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur pour le cas où elles lui seraient conférées et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation des dites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### *Ratification de la cooptation d'un administrateur par le Conseil d'administration*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Antoine Vidal en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Paula Ness Speers, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### TROISIEME RESOLUTION

##### *Modification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

**approuve** la modification des principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport.

## PROJET DE RESOLUTIONS

### A TITRE EXTRAORDINAIRE

#### QUATRIEME RESOLUTION

*Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**autorise**, conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devront être salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas.

Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 8,5 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale.

Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2018 au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Le prix d'exercice des options consenties au titre de la présente résolution sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties,

- en outre, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne pourra pas être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou, le cas échéant, du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2018 au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Les options allouées devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est habilitée à allonger à tout moment le délai de 10 ans susvisé.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, à l'effet notamment de, dans les limites fixées ci-dessus :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options (notamment, le cas échéant, prévoir des conditions de performance à satisfaire) ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

## CINQUIEME RESOLUTION

*Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code,

**délègue** au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 10.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 1.000.000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ainsi que par les résolutions adoptées, et toujours en vigueur, lors de toute Assemblée générale précédente,

**décide** que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise,

**décide** que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

**décide** que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

**décide** que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

## PROJET DE RESOLUTIONS

### A TITRE ORDINAIRE

#### SIXIEME RESOLUTION

##### *Pouvoirs pour formalités*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

---

##### **Justification du droit de participer à l'assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le **18 décembre 2018**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

##### **Modes de participation à l'assemblée**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée ou (2) y participer à distance en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

##### ***1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :***

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03. Une enveloppe T sera mise à la disposition des actionnaires à cet effet. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

## **2. Actionnaire ne pouvant ou ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée :**

Les actionnaires recevront directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'ils devront le cas échéant compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation. La Société Générale, Service des Assemblées, tiendra également, à l'adresse suivante CS30812, 44308 Nantes Cedex 03, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Dans l'hypothèse où un actionnaire n'aurait pas reçu le formulaire unique de vote, sa demande de formulaire de vote devra parvenir à La Société Générale, Service des Assemblées, via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **14 décembre 2018** au plus tard conformément à l'article R.225-75 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-77 al.1 du Code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à La Société Générale, Service des Assemblées, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **17 décembre 2018** au plus tard, accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [investors@eos-imaging.com](mailto:investors@eos-imaging.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de La Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [investors@eos-imaging.com](mailto:investors@eos-imaging.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03 au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le **19 décembre 2018 avant 15 heures (heure de Paris)**, pour les notifications effectuées par voie électronique ; et

- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **17 décembre 2018**, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ; et
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **18 décembre 2018** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

### **Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à EOS IMAGING, 10 rue Mercœur 75011 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la Société [www.eos-imaging.com](http://www.eos-imaging.com) dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 10 rue Mercœur 75011 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Président du Conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : [investors@eos-imaging.com](mailto:investors@eos-imaging.com),

au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit **14 décembre 2018**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

### **Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société [www.eos-imaging.com](http://www.eos-imaging.com) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le **29 novembre 2018**.

### ***Le Conseil d'administration***